

3 ex dont 1 original à la Mairie
le 22.10.50

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
d **Rochefort**
CANTON
d **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **9** Septembre 19**50**

OBJET :

~~cantines sco-~~
~~laire : prix~~
~~des repas.~~

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **9** du mois
d **Sept.**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **REGAZONI Ch. Maire**, en session

| | |
|--|----------------|
| | ordinaire |
| | extraordinaire |

d'après convocations faites le **5 Sept. 1950**

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50.060

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veysière, Roche-**
dereux, Bujard, Brotreau, Cousinat, Chazeaud,
Lafour, Guillaud, Jacquet, Bain, Péradeau,
Pouget, Rikosky, Daugnet

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

représentés : **9**
Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

approuvant les propositions de la commission
scolaire, le Conseil décide de porter le prix
des repas à

- 25 frs pour les moins de 6 ans
- 35 frs pour les élèv. de 6 à 14 ans
- 40 frs pour les élèv. de plus de 14 ans.

APPROUVÉ

La Rochelle, le **17.10.50**

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

[Signature]

CP R. 10

Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]